

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

de l'École nationale de cirque

24 avril 2006

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'École nationale de cirque est un établissement d'enseignement privé dédié aux arts du cirque. Elle est autorisée à dispenser le programme *Arts du cirque* (561.08) menant à un diplôme d'études collégiales ainsi que deux programmes d'attestation d'études collégiales : *Instructeurs en arts du cirque* et *Formateurs en arts du cirque*. L'École offre également des programmes à des clientèles des niveaux primaire et secondaire ainsi qu'un programme similaire à son programme collégial, dédié aux élèves internationaux.

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) comprend six articles. Le premier présente les finalités et les objectifs de la politique. Les deux suivants comprennent des informations sur le partage des responsabilités et sur le système d'information sur les programmes. Le processus d'évaluation et la gestion des résultats font l'objet des articles 4 et 5. Enfin, le dernier article concerne la mise en œuvre et la révision de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'École nationale de cirque, lors de sa réunion tenue le 24 avril 2006. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique comprend les composantes et les éléments essentiels pour encadrer les évaluations institutionnelles des programmes d'études. La Commission expose ci-après son appréciation de la politique et elle formule quelques remarques destinées à améliorer certains aspects.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

Finalités et objectifs

La politique comporte des finalités et des objectifs clairement formulés. Elle a notamment comme finalité l'amélioration constante de la qualité de la formation offerte aux élèves. Elle vise également l'intégration de l'évaluation dans la gestion courante des programmes. Les objectifs touchent particulièrement la définition du processus employé pour réaliser l'évaluation, la description des indicateurs, la clarté de l'information à transmettre aux personnes intervenant dans le processus et la réponse aux besoins d'informations des gens concernés, notamment les élèves.

Partage des responsabilités

Le partage des responsabilités apparaît bien adapté à la nature et à la taille de l'École. Le conseil d'administration et la direction assument le leadership nécessaire dans l'application de la politique et dans la supervision du processus d'évaluation d'un programme. Un comité d'évaluation chargé de réaliser l'évaluation et composé notamment d'enseignants et d'élèves finissants est prévu. Les responsabilités des membres du comité sont précisées lors de l'élaboration du devis d'évaluation.

La politique prévoit la participation des personnes concernées. Les enseignants sont consultés pendant le processus d'évaluation tout comme les élèves finissants, les conseillers artistiques, des diplômés, des représentants du monde du travail et des experts externes des arts du cirque. La politique n'indique toutefois pas si les enseignants sont consultés sur le devis d'évaluation du programme, sur les conclusions et les recommandations du rapport ainsi que sur le plan d'action. La Commission invite l'École à inscrire dans sa politique des dispositions assurant la consultation des enseignants sur le devis d'évaluation ainsi que sur les conclusions et les recommandations du rapport.

Système d'information sur les programmes

Le système d'information sur les programmes contient les éléments nécessaires pour procéder à l'évaluation en profondeur d'un programme. Il comprend diverses données qualitatives et quantitatives sur le suivi de gestion des programmes et sur le cheminement des élèves. Plusieurs informations sont également colligées à propos de la carrière des diplômés et de leur contribution au secteur des arts du cirque. Les rapports des évaluateurs de Patrimoine Canada et du ministère de la Culture et des Communications du Québec sont également pris en compte par le système. Les responsabilités à l'égard de la mise en place du système et de la gestion des données qu'il contient ne sont toutefois pas clairement définies. La Commission invite l'École à identifier clairement l'instance ou les personnes responsables de la gestion de l'ensemble du système d'information sur les programmes.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique contient un calendrier complet d'évaluation des programmes offerts à l'École. Elle prévoit que les programmes d'AEC (*Instructeur en arts du cirque* et *Formateur en arts du cirque*) seront évalués en 2007-2008, soit 3 années complètes après leur implantation en 2004-2005. Le programme de DEC (*Arts du cirque*) sera pour sa part évalué en 2009-2010, soit 4 ans après son implantation. Par la suite, les évaluations seront réalisées à tous les 5 ans ou plus tôt selon les données fournies par le système d'information sur les programmes.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique présente les critères d'évaluation d'un programme. Ils correspondent aux qualités attendues d'un programme telles que décrites dans le *Cadre général d'élaboration de programmes d'études techniques*. Certaines dimensions importantes de l'évaluation d'un programme ne semblent toutefois pas être couvertes par ces critères, notamment l'efficacité et la qualité de la gestion du programme bien que le système d'information sur les programmes contiennent des données relatives à ces aspects. La Commission *suggère* à l'École d'identifier dans sa politique des critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme.

Le devis d'évaluation est préparé par la Direction des études et comprend des informations sur la durée de la démarche d'évaluation. Les membres du comité d'évaluation ainsi que la description précise de leurs responsabilités y sont également présentés. L'École aurait toutefois intérêt à préciser dans sa politique les modalités de réalisation de l'évaluation. Par ailleurs, les éléments devant apparaître dans le rapport d'évaluation sont bien identifiés dans la politique, notamment les critères d'évaluation retenus, une description du programme et de sa mise en œuvre, une appréciation des principaux intervenants du programme dont les élèves, les professeurs et les employeurs. Le rapport comprend également les recommandations visant à résoudre les problèmes relevés lors de l'évaluation. Une certaine ambiguïté apparaît cependant en ce qui concerne le suivi de l'évaluation. L'article portant sur la gestion des résultats laisse croire que le suivi des recommandations ne prend pas toujours la forme d'un plan d'action. La Commission invite l'École à inscrire plus clairement dans sa politique les modalités entourant l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action faisant suite à l'évaluation.

Mécanisme de révision de la politique

Le processus de révision n'est pas décrit dans la politique. L'École indique que la politique ne sera révisée qu'à la suite de la publication d'un rapport d'évaluation de programme par la Commission. Il serait plus judicieux de préciser une échéance de révision et les critères employés pour une telle révision, la Commission ne se prononçant pas nécessairement sur toutes les évaluations de programme que réalisera l'École.

La Commission recommande à l'École nationale de cirque de décrire précisément un mécanisme de révision de sa politique d'évaluation des programmes.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'École nationale de cirque contient la plupart des composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. Elle apprécie en particulier la section portant sur le système d'information sur les programmes et le leadership clairement établi de la direction de l'École dans la mise en œuvre de la politique et dans la démarche d'évaluation.

La Commission estime toutefois que l'École doit décrire plus précisément le mécanisme de révision de la politique et s'assurer que les critères d'évaluation retenus couvrent toutes les dimensions des programmes d'études.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente

Recherche et analyse : Bruno Fiset, agent de recherche